

Sommaire des questions

Projet de dérivation des crues dans la région de Sussex

Tableau I – Questions pour éclairer la décision de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur la nécessité d'une évaluation d'impact

Le tableau suivant présente un résumé de haut niveau des principales questions dans les domaines de compétence fédérale, qui ont été soumises à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) au sujet du projet de dérivation des crues dans la région de Sussex (le projet), pendant la période de consultation publique sur le résumé de la description initiale du projet, présenté par la ville de Sussex (le promoteur). En plus des questions soulevées par les autorités fédérales et provinciales, les groupes autochtones et le public, l'AEIC a également pris en compte dans ce tableau les questions qu'elle juge pertinentes. Les questions ci-dessous sont liées aux renseignements qui appuieront la décision par l'AEIC sur la nécessité d'une évaluation d'impact en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les questions originales telles que soumises sont disponibles en ligne sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact pour le projet (numéro de référence [89179](#)).

Lorsqu'il y a des questions intersectorielles liées à de multiples domaines de compétence fédérale, l'AEIC a ajouté ces questions sous la rubrique de la principale voie d'effet et a noté les autres domaines de compétence fédérale qui pourraient s'appliquer.

Le promoteur doit fournir à l'AEIC une réponse indiquant comment il entend traiter les questions figurant dans le tableau ci-dessous. Veuillez fournir une réponse détaillée et significative afin d'éclairer la décision de l'AEIC sur la nécessité d'une évaluation d'impact pour le projet.

Questions
Poisson et habitat du poisson
Fournir des précisions sur la présence des espèces de poissons dans le ruisseau Trout et dans le ruisseau Parsons, qui sont les canaux de dérivation proposés. Fournir des précisions sur tout poisson et habitat du poisson en aval des canaux de dérivation proposés qui pourraient être touchés. Le cas échéant, décrivez comment le projet serait conçu pour gérer les effets négatifs potentiels sur les poissons et leur habitat (p. ex., frai, alevinière, alimentation, y compris les périodes particulières importantes) dans ces cours d'eau, et décrivez les mesures qui seront prises pour traiter tout effet négatif éventuel.
Fournir des renseignements (p. ex., des cartes) sur les changements des niveaux d'eau en aval des canaux de dérivation, y compris la rivière Kennebecasis et ses affluents. Apporter des précisions sur la prise en compte des événements enregistrés une fois par siècle et des débits combinés du ruisseau Parsons et du ruisseau Trout. Décrire la capacité en aval du canal de dérivation proposé à gérer les changements éventuels de débits ainsi que les niveaux d'eau en aval des canaux de dérivation proposés.
Fournir des renseignements sur les changements de la qualité de l'eau, y compris les contaminants qui pourraient être transportés en aval par le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines pendant et après les inondations, ainsi que les sources éventuelles de ces contaminants. Décrire : <ul style="list-style-type: none">– les mesures qui seront prises pour éviter ou réduire ces contaminants;– les effets négatifs potentiels de ces contaminants sur le poisson et son habitat;– les mesures qui seront prises pour traiter tout effet négatif potentiel sur les poissons et leur habitat.

Oiseaux migrateurs et leur habitat
Fournir des renseignements sur les mesures qui seront mises en place pour gérer les effets négatifs potentiels (p. ex. en raison de la perte d'habitats ou de nids dans les milieux humides, de perturbations sensorielles) sur les oiseaux migrateurs, y compris l'avifaune comportant des espèces en péril ou des espèces dont la conservation est préoccupante. Préciser comment le Projet se conformera à la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (LCOM), à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) et à leurs règlements respectifs.
Structures, sites, ou choses d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale pour les peuples autochtones
Fournir des détails sur la méthodologie qui sera utilisée pour les études archéologiques, y compris le moment où elles seront menées. Décrire les mesures d'atténuation, y compris les mesures d'évitement et de protection, qui seront prises en cas de découvertes archéologiques. Décrire comment les communautés autochtones participeront au processus. Fournir des détails sur la législation ou les orientations qui seront suivies.
Mobilisation des peuples autochtones
Fournir des détails sur les efforts de mobilisation qui seront déployés auprès des communautés autochtones possiblement touchées par le Projet ou ayant des intérêts dans la région. Décrire comment les communautés détermineront les activités et les préférences sur la manière dont elles souhaitent être mobilisées au fur et à mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.
L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, et l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités.
Décrire les répercussions éventuelles du projet sur les droits des peuples autochtones du Canada, tels que reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , et les mesures d'atténuation proposées pour aborder ces répercussions. Inclure un résumé des principales questions ou préoccupations et de toute question ayant trait aux répercussions préjudiciables que le projet désigné peut avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , ainsi que sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones.
Décrire comment les points de vue des Autochtones seront pris en compte pour identifier les espèces végétales d'importance pour les Premières Nations Mi'gmaq et les Nations Wolastoqey dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Décrire les mesures qui pourraient être prises pour traiter les effets négatifs potentiels sur les espèces identifiées.
Fournir des renseignements sur les effets environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques cumulatifs potentiels des projets passés, présents et raisonnablement prévisibles à proximité du projet (et particulièrement dans la rivière Kennebecasis et son bassin versant), en combinaison avec les effets du projet, et leur potentiel pour toucher la santé publique et celle des peuples autochtones et avoir des répercussions sur les droits des peuples autochtones.
Conditions de santé, sociales et économiques des peuples autochtones
Décrire les études qui seront entreprises pour comprendre les effets négatifs potentiels du projet sur les conditions de santé, sociales et économiques des peuples autochtones, les mesures qui pourraient être prises pour atténuer les effets négatifs potentiels, et comment les communautés autochtones contribueront aux études.
Activités et conception du projet
Fournir des renseignements sur la conception du projet, y compris, dans la mesure du possible, la détermination des mesures d'atténuation pertinentes, pour ce qui suit :

- éviter les impacts sur les fosses septiques existantes et les puits d'eau souterraine, y compris pendant et après une crue;
- éviter l'érosion et le ruissellement dans la rivière Kennebecasis en raison des charges provenant du ruisseau Trout;
- empêcher l'eau de la rivière Kennebecasis de retourner par le canal du ruisseau Trout;
- empêcher le canal de dérivation du ruisseau Parsons d'inonder la zone de champ de captage et la station de pompage désignés par la province, ainsi que l'école primaire de Sussex Corner;
- empêcher le déversement en aval du canal de dérivation du ruisseau Trout sur les communautés avoisinantes, les résidents locaux et les propriétaires d'entreprises, les terres agricoles, les ponts municipaux, la ligne de transport d'électricité du N.-B. et le pont ferroviaire de l'Agence des chemins de fer nationaux du Canada, autour du point de rejet proposé;
- prendre en considération les hypothèses sur les changements climatiques pour les précipitations annuelles éventuelles, tout en tenant compte des facteurs locaux et régionaux, des modifications du paysage d'origine humaine et de la perte de couverture végétale qui accélèrent le ruissellement de surface, contribuant ainsi aux inondations dans la région.

Tableau II – Autres commentaires, conseils et recommandations

L'AEIC fournit le tableau suivant aux fins d'examen par le promoteur. Le tableau comprend d'autres commentaires, conseils et recommandations reçus des participants sur le résumé de la description initiale du projet. Les questions mentionnées ci-dessous peuvent se rapporter à des domaines de compétence fédérale; toutefois, l'AEIC est d'avis qu'elles ne sont pas nécessaires pour éclairer sa décision sur la nécessité d'une évaluation d'impact à ce moment-ci. Les questions ci-dessous seront néanmoins prises en compte si une évaluation d'impact est nécessaire. Le promoteur peut répondre aux commentaires suivants dans le cadre de sa réponse au Sommaire des questions (tableau I), en prenant note que toute réponse pourrait appuyer l'adaptation des lignes directrices relatives à l'étude d'impact et d'autres documents de la phase de planification, le cas échéant. L'AEIC encourage le promoteur à examiner et à prendre en considération tous les commentaires originaux des participants disponibles en ligne sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact pour le projet (numéro de référence [89179](#)).

Questions
Solutions de rechange
Les préoccupations concernant la manière dont les analyses coûts-avantages ont été prises en compte dans l'évaluation des solutions de rechange du projet, y compris la prise en compte de toute perte financière éventuelle découlant des dommages matériels à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la ville lors d'une inondation.
Conditions sanitaires, sociales et économiques
Il est important de prendre des mesures de sécurité pour prévenir l'accès non autorisé aux canaux de dérivation.
Navigation
Il est important de consulter Transports Canada au sujet de l'applicabilité de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> aux composantes du projet sur le ruisseau Parsons, le ruisseau Trout et aux ponts et au viaduc.
Mobilisation du public
Décrire les plans de mobilisation supplémentaires avec les propriétaires fonciers potentiellement touchés à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la ville, les municipalités voisines, les propriétaires d'entreprises et les intervenants. Décrire également comment les préoccupations concernant l'exhaustivité de la mobilisation publique menée par le promoteur jusqu'à présent, y compris la manière dont l'information a été communiquée aux intervenants potentiellement touchés, seront abordées.
Espèces en péril
Il est important d'inclure des plans pour obtenir des données de référence supplémentaires (c.-à-d. l'examen documentaire et les enquêtes, y compris la méthodologie détaillée de l'enquête) pour trouver des espèces en péril et des espèces dont la conservation est préoccupante dans la zone du projet. Il est aussi important d'inclure les tableaux des résultats des relevés biophysiques, des figures ou des cartes, le cas échéant.
Il existe des préoccupations concernant les effets négatifs potentiels sur les espèces en péril et les espèces dont la conservation est préoccupante, y compris les événements accidentels, la perte d'habitat, les perturbations sensorielles dues à la lumière, la présence de travailleurs, etc. Il est important de décrire comment le projet se conformera à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) et à d'autres lois fédérales ou provinciales pertinentes, et de décrire les mesures visant à éviter ou à atténuer les effets négatifs potentiels sur espèces en péril et les espèces dont la conservation est préoccupante ainsi que tout programme de suivi ou de surveillance connexe, particulièrement après une inondation.

Groupes de populations vulnérables (ACS+)

Il est important de décrire comment l'analyse comparative entre les sexes plus serait appliquée pour comprendre les effets sociaux et sanitaires négatifs potentiels sur divers groupes de la population, y compris les peuples autochtones vivant dans la ville de Sussex et le comté de Kings, et qui pourraient être touchés de manière disproportionnée par la réalisation du projet.